

# François Lévêque : « Le risque serait de laisser se constituer des champions nationaux »

**Les consommateurs sont théoriquement en droit d'attendre de l'ouverture des marchés une baisse des prix. Pourquoi cela ne se vérifie-t-il pas toujours ?**

L'effet de la concurrence, ce n'est pas la baisse des prix mais une diminution de l'écart entre le prix et le coût, c'est-à-dire une baisse de la marge du fournisseur, qui correspond à la perte du bénéfice de la position de monopole. Si le coût augmente, ce qui est aujourd'hui le cas avec l'indexation du gaz naturel sur le prix du pétrole, les tarifs augmentent, quelle que soit la situation de concurrence.

Le débat actuel sur les effets positifs ou négatifs de la concurrence est faussé par le choix du point de référence. Il ne faut pas comparer avec les prix d'« avant » l'ouverture, mais avec les prix qui seraient aujourd'hui en vigueur s'il n'y avait pas eu d'ouverture. Mais tout scénario construit sur une telle hypothèse est bien entendu critiquable, tant les facteurs d'élaboration des prix sont nombreux. De même, comparer les prix d'aujourd'hui sur le marché européen, avec le prix « d'avant », défini au niveau national, n'a pas de sens, du moins si l'on est favorable au marché unique. Les industriels français sont maintenant obligés de partager la rente du bas coût de l'électricité nucléaire française avec leurs homologues allemands ; si les premiers y ont perdu, les seconds y ont gagné !

**La théorie économique ne dit-elle pas également que la concentration dans un secteur peut avoir des effets négatifs, en raison de la constitution d'oligopoles ou de cartels ?**

Ce débat laisse croire qu'il n'y aurait le choix qu'entre trois formes de marché : le monopole ; la concurrence entre le plus grand nombre possible d'acteurs, et une forme intermédiaire que serait l'oligopole. En réalité, il existe des dizaines de modèles de concurrence, dont la qualité ne dépend pas forcément du nombre d'acteurs. Ainsi, le duopole mondial de l'aéronautique n'empêche pas une concurrence exacerbée ; à l'inverse, la présence de plusieurs acteurs sur le marché de l'approvisionnement en gaz de l'Europe ne garantit pas un développement de la concurrence. Chaque marché a ses propres caractéristiques en matière de coûts fixes, d'économies d'échelle, de coûts d'information sur les prix, etc., qui déterminent des barrières à l'entrée pour tout nouvel acteur et/ou des difficultés pour les consommateurs qui veulent changer de fournisseur. Ces



FRANÇOIS LÉVÊQUE

barrières sont, dans le cas de l'énergie comme dans la plupart des industries de réseau, particulièrement élevées.

**Ces défauts doivent-**

**ils conduire à renforcer**

**la concurrence ou, au contraire, à plus de régulation ?**

Il faut aller encore plus loin ; la concurrence, en particulier en France, est encore modeste. Mais la recherche du marché parfait peut faire oublier que la concurrence par le nombre d'offres n'a parfois aucun effet si les coûts d'information du consommateur ou de changement de fournisseur sont trop élevés, comme c'est le cas sur le marché des annuaires téléphoniques, qui n'a été ouvert que par esprit de système. Il ne faut pas, à l'inverse, prendre les caractéristiques du marché de l'énergie pour des effets négatifs de la concurrence, et regretter le monopole. Concurrence ou pas, le consommateur aurait subi la hausse du prix du gaz, comme client ou comme contribuable.

**Quelle serait alors la bonne solution ?**

Il faut faire confiance aux autorités de régulation de la concurrence, nationales et européenne, pour obtenir des cessions d'actifs afin de contrer les effets des fusions-acquisitions. Il faut se faire du souci, en revanche, lorsque les gouvernements nationaux vont contre l'avis de leurs autorités de régulation, comme en Allemagne ou en Espagne. Le risque serait de laisser se constituer des « champions nationaux », qui s'accommoderont d'une concurrence faible au-delà des frontières. Là encore, c'est à la Commission de Bruxelles de veiller au grain en condamnant les abus de position dominante ou les ententes. Contrairement à ce que l'on croit, la concurrence peut signifier plus, et non pas moins, de régulation. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR ANTOINE REVERCHON

## CV

**Depuis 2002** François Lévêque est professeur de droit et d'économie à l'École nationale supérieure des mines de Paris. Il est chercheur au Centre d'économie industrielle de l'École des mines, spécialiste du droit de la concurrence, de la réglementation des industries de réseau et de la propriété intellectuelle. **1999** Il crée à l'École des mines l'option droit et économie de l'entreprise. Il enseigne à l'université de Pavie (Italie) et, à partir de 2000, à Berkeley (Californie).